



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

850 Quai d'Amont

AA2023_144

REF. : 133/23

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

VU la demande présentée le 11 juillet 2023 par Monsieur RICHARD Etienne, concernant l'alignement de la parcelle cadastrée AS 176 située au 850 Quai d'Amont sur la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La propriété décrite ci-dessus n'est pas desservie par une voie publique communale.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être utilisé tant qu'aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. Dans le cas où l'état des lieux venait à changer, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 22/08/2023
Qualité : Par délégation du Maire

